

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le VINGT-TROIS MAI

AVENANT A BAIL COMMERCIAL

ENTRE :

Ci-après dénommée LE BAILLEUR

ET :

Ci-après dénommée LE LOCATAIRE

PRESENCE - REPRESENTATION

Préalablement à l'avenant au bail commercial objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mai 2024,
ont conclu un bail commercial les liant portant sur l'immeuble ci-après désigné, pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 22 mai 2024 pour se terminer le 21 mai 2033.

La désignation des locaux loués, telle que mentionnée dans l'acte ci-dessus visé est la suivante, ci-après littéralement rapportée :

qm

Sur la commune de COMMEQUIERS (Vendée), 66 rue de la Morinière

Un ensemble immobilier, comprenant :

- => une partie à usage d'habitation comprenant un appartement de 143 m² ;
- => une partie à usage d'atelier de fabrication et de cuisines ;
- => une partie à usage de restauration ;
- => une partie à usage de bureaux, sanitaires et vestiaires ;
- => espaces verts.
- => une salle de réception située à l'arrière du bâtiment principal
- => une pièce servant de buanderie contenant la chaudière, le ballon d'eau chaude ainsi que deux machines à laver et un sèche linge.
- => une pièce de stockage contenant une chambre froide située à l'arrière du bâtiment.
- => trois garages dont un avec porte latérale, les deux autres n'étant pas fermés.
- => deux chambres situées sur le côté et au rez-de-chaussée du bâtiment avec accès indépendant.
- => une piscine

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Licudit	ha	a	ca
AL	227	66 rue de la Morinière		14	58

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

Toutes les autres charges et conditions du bail en date du 22 mai 2024 demeurent inchangées.

ENREGISTREMENT

En application du troisième alinéa de l'article 60 Annexe IV du Code général des impôts, le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- LE BAILLEUR en sa demeure ci-dessus indiquée.
- LE PRENEUR dans les lieux loués.